

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE  
GENÈVE  
AGENCE INTERNATIONALE DES PRISONNIERS DE GUERRE



Franc de Port.

INTER ARMA CARITAS

Madame Marie VALETTE

à CHAPETTE de DEUX CHAISES

.....

( Allier )

FRANCE.



INTER ARMA CARITAS

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE  
AGENCE INTERNATIONALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Prière de rappeler  
dans la réponse  
le No ci-dessous

E 61178

Genève, 2 Février 1918

Madame Marie VALETTE

à CHAPETTE de

DEUX-CHAISES

(Allier)

Madame,

Nous avons le triste devoir de vous informer que nous vous remettons, ci-joint, une copie de l'avis de décès de Monsieur VALETTE Louis .-

Il résulte de cet avis que Mr. Valette né le 18 Janvier 1886 à St. Marcel, faisant partie du 53me Bataillon de chasseurs à pied 10me Cie, fait prisonnier le 26 Août 1914 à St. Dié est décédé le 22 Octobre 1917 des suites de l'appendicite .- Il est enseveli au cimetière du camp de Merseburg, sa tombe porte le No 102.-

L'avis ci-dessus ne constitue pas une notification officielle de décès ; les communications officielles étant exclusivement faites par le Ministère de la Guerre Français, lorsqu'il a été avisé par la voie diplomatique .-

Cependant, comme il peut offrir ultérieurement un certain intérêt pour obtenir la déclaration judiciaire du décès, nous transmettons l'original de ce document au Ministère de la

T.s.v.p

Guerre ( Bureau des ARchives )

Croyez, Madame, à l'assurance de toute notre sympathie  
et de nos sentiments dévoués .-

100

pour le

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE  
GENÈVE  
AGENCE DES PRISONNIERS DE GUERRE

*Ch. Fritschel*



INTER ARMA CARITAS

# COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

## AGENCE INTERNATIONALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

*Prrière de rappeler  
dans la réponse  
le No ci-dessous*

Genève, ..... 191

L'Agence croit devoir rappeler aux familles françaises que les avis de décès transmis par elle ne constituent pas des notifications officielles ; les communications officielles ne peuvent être faites que par le Ministère de la guerre français, lorsqu'il a été avisé du décès par la voie diplomatique. Fondées sur des documents identiques à ceux que reçoit plus tardivement le Ministère de la guerre et par conséquent ayant la même valeur d'information, les communications faites par l'Agence internationale des prisonniers de guerre ne peuvent cependant produire aucun effet juridique.

Les certificats de décès du Ministère de la guerre établis sur le vu des listes de décès envoyées par l'Allemagne donnent droit à une pension, mais ne sont pas suffisants pour le règlement d'intérêts privés, tels que l'ouverture d'une succession.

Pour le règlement des intérêts privés, il est nécessaire d'avoir un acte de décès dressé par les autorités compétentes ou une déclaration officielle du décès. La déclaration de décès peut être prononcée, à la demande des intéressés, par les tribunaux du dernier domicile du défunt, sur rapport du Bureau des archives administratives du Ministère de la guerre et après examen du cas particulier.

En vertu de l'article 14 du Règlement annexé à la IV<sup>me</sup> Convention de La Haye, du 18 octobre 1907, les objets particuliers, argent, bijoux, etc., dont les soldats décédés à l'étranger sont trouvés porteurs, doivent être restitués d'un gouvernement à l'autre, par voie diplomatique. Nous savons qu'au cours de la présente guerre des restitutions de cette nature ont été déjà faites des deux côtés. Les familles doivent s'adresser au *Bureau de Comptabilité et de Renseignements du Ministère de la Guerre*, 1, rue Lacreteille, Paris.

Veillez croire, M ..... , à nos sentiments distingués.

**Agence Internationale des Prisonniers de Guerre.**



INTER ARMA CARITAS

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE  
GENÈVE  
AGENCE INTERNATIONALE DES PRISONNIERS DE GUERRE

E 61178

DÉCÈS - TODESFALL

Nom et prénoms VALETTE Louis  
Name und Vornamen

Unité (corps, rég<sup>t</sup>, batt.) et N° de matricule (inscriptions figurant sur la plaque d'identité) 53 me Chass. à p. IO Cie  
Truppengattung und Erkennungsmarke

Lieu et date de naissance 18 Janvier 1886 St. Marcel  
Geburtsort und Datum

Adresse de la famille Deux-Chaises  
Adresse der Angehörigen

Quand a-t-il été fait prisonnier? 26.8.1914 St. Dié (Vosges)  
Wann geriet er in Gefangenschaft?

Lieu et date du décès 22 Octobre 1917  
Ort und Datum des Todes

Cause de la mort Appendicite  
Todesursache

Lieu de sépulture Cimetière du camp  
Grabstätte

La tombe est-elle marquée et pourra-t-elle être retrouvée plus tard par la famille? Tombe No IO2  
Hat das Grab ein besonderes Zeichen und könnte es später von der Familie aufgesucht werden?

Dé quels objets se composait la succession? Welche Gegenstände bilden den Nachlass?

Seront-ils envoyés avec l'acte de décès, par les soins du Ministère de la guerre? Werden dieselben der Familie durch das Kriegsministerium mit der Sterbeurkunde zugestellt?

Dans le cas où la famille n'aurait pas encore été prévenue, un ecclésiastique, un médecin ou une infirmière ayant assisté le défunt dans sa maladie ou à ses derniers moments, pourrait-il nous faire parvenir, afin que nous les transmettions à la famille, quelques détails sur les derniers moments et l'ensevelissement?

Falls die Familie von dem Ableben des Soldaten noch nicht unterrichtet worden ist, könnte uns nicht ein Geistlicher, ein Arzt oder eine Krankenschwester, die den Toten gepflegt und umgeben haben, einige ausführliche Nachrichten über die letzten Augenblicke seines Lebens und sein Begräbniss zukommen lassen, damit wir diese den Angehörigen mitteilen könnten?



certifié conforme  
E. May  
Genève le 1<sup>er</sup> février 1918.

(Date, timbre et signature de l'autorité compétente.)  
(Datum, Stempel und Unterschrift der zuständigen Behörde.)

Signatures et adresses de deux témoins  
Unterschrift und Adresse zweier Zeugen

Timbre : Auskunftsstelle des Gefangenenlagers MERSEBURG Nr 26.1.18  
Signé : Keller Vz.